

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Vaet'hanane



Paracha Vaèt'hanan - Na'hamou

« **Consolez Mon peuple, dira votre D. :** la consolation d'être proche de Toi et de savoir que Tu es notre D.

Deux événements particuliers s'offrent à nous dans les jours qui suivent : le 15 Av à propos duquel nos Sages nous enseignent (Ta'anit 30b): "ils n'étaient pas de meilleurs jours pour Israël que le 15 Av et Yom Kippour"; et immédiatement après lui, Chabbath Na'hamou . Tous les deux constituent des occasions d'être heureux qu'Hachem notre législateur et notre Roi est également Celui qui nous délivrera.

Le Méïri explique que le caractère festival du 15 Av vient nous enseigner que malgré toutes les persécutions et les exils, Hachem notre D. ne nous a jamais abandonné. L'intention du 15 Av, écrit-il, est d'exprimer qu'il ne faut pas se décourager à cause des nombreuses épreuves qui nous frappent

Nous devons au contraire être convaincus que la proximité d'Hachem est d'autant plus forte que les épreuves sont plus importantes".

La consolation qui survient après le deuil des "trois semaines" à l'approche de Chabbath Na'hamou est fondée sur cette confiance que malgré les vicissitudes, tant à l'échelle générale de tout le peuple qu'au plan particulier de chaque juif notre sort dans l'exil est placé dans les mains

d'Hachem. Il ne nous abandonne jamais, même lorsqu'Il se dissimule derrière un voile opaque et qu'Il frappe ses fils, cela aussi est la manifestation de Sa miséricorde et de Sa bonté car tout ce qu'Il accomplit est pour le bien.

Un verset explicite de notre Paracha exprime d'ailleurs cette proximité permanente : « Car qui est un peuple aussi grand dont le D. est proche de lui comme (l'est) Hachem notre D. » (4,7) et le Midrach (Devarim Rabba 2) de commenter au nom de Rav Tan'houma :

"Un bateau naviguait au milieu des vagues . Tous ses passagers étaient des idolâtres à l'exception d'un juif. Lorsqu'ils arrivèrent à proximité d'une des îles de la mer, les non-juifs remirent au juif de l'argent et le prièrent de descendre à terre et de leur acheter des vivres et des boissons.

- Je ne suis qu'un étranger ici, leur dit-il, et j'ignore où aller. Comme vous, je ne connais personne dans cet endroit et comment saurais-je où me diriger ?
- Partout où tu iras lui, lui répondirent-ils, ton D. sera avec toi (N'est-il pas écrit) « dont le D. est proche de lui ? »

Ils voulaient ainsi lui signifier : "tu ne peux t'esquiver en prétendant être un étranger solitaire car tu n'es jamais seul



puisqu'en tout endroit où tu te trouves ton D. est à tes côtés " !

Et si de vulgaires idolâtres l'avaient compris, combien plus nous, ses fils bien-aimés, devons-nous intérioriser cette vérité : le Saint-Béni-Soit-Il nous accompagne à chacun de nos pas et tout provient de Lui ! (Le Beth Avraham ne cessait de rapporter ce Midrach en toute occasion).

C'est dans cet esprit que le Sefat Emet (année 5656) commente les premiers mots de notre Haftara : « Consolez, consolez mon peuple, dira votre D. » (Isaïe 40,1). Comment le peuple d'Israël peut-il obtenir la consolation ? Par le fait même qu'Hachem est « votre D. » ; ce qui signifie que la conduite entière du monde est placée dans Ses mains y compris les épreuves et les exils qu'Il nous fait subir (également pour notre bien). Cette seule pensée est en mesure de panser les blessures et d'apaiser les souffrances de l'âme juive tourmentée.

« Tu aimeras Hachem de tout ton cœur » : même lorsque le cœur n'y est pas !

« Tu aimeras Hachem ton D. de tout ton cœur et de toute ton âme » (6,5)

Nos Sages (Brakhot 54a) ont commenté ce verset de notre Paracha en disant : un juif doit aimer Hachem « de toute ton âme », "même s'Il te prend ton âme", (même au prix de sa vie n.d.t). Dès lors, explique le 'Hidouché Harim, on est en droit de commenter sur le même principe « de tout ton cœur », "même s'Il te prend ton cœur ". Il arrive, en effet, parfois qu'un homme "n'ait pas le cœur" au

Service d'Hachem. Néanmoins, il se ressaisira même en de telles circonstances et se sacrifiera afin de servir le Créateur du mieux qu'il le peut dans cette situation.

Un juif se rendit un jour, chez le Beth Israël et lui confia sa peine : il ne parvenait pas à prier facilement ni avec tout l'émotion qu'il désirait. En bref, le cœur n'y était pas !

Le Rabbi lui répondit :

"-Consulte le Choul'han Aroukh à propos des lois concernant la prière, tu n'y trouveras pas un seul endroit où une loi pareille est mentionnée, stipulant que l'on doit éprouver du goût à prier et de l'émotion durant sa prière .Tu n'y trouveras pas non plus que l'on ne peut prier que si le cœur est au beau fixe. Tu n'y trouveras que des choses très simples : qu'il faut prier trois fois par jour, s'efforcer de comprendre les mots et penser à ce que l'on dit, et pas plus que cela !"

Rabbi Moché Mordekhaï de Lelov rapporte une idée semblable au nom du "Voyant" de Lublin. La Guemara (rapportée précédemment) enseigne : « De toute ton âme », même s'il te prend ton âme, « de tout ton pouvoir », dans toutes les situations (dans le bien comme dans le mal n.d.t) .

A priori, une question se pose : après avoir déjà dit que l'on doit aimer Hachem de toute son âme, à savoir même au prix de sa vie, pourquoi est-il nécessaire de préciser en outre de l'aimer dans toutes les situations bonnes ou mauvaises ?



En fait, répond-il, l'injonction d'aimer D. "dans toutes les situations", concerne les états spirituels d'une personne, et vient nous enseigner que même si elle ne prie pas ou n'étudie pas aussi bien qu'elle le désirerait, elle ne doit pas pour autant relâcher ses efforts et se décourager, mais au contraire, elle s'efforcera de servir Hachem du mieux qu'elle le peut. En agissant ainsi elle peut être certaine que le Très-Haut couronnera ses efforts et qu'elle parviendra finalement à ressentir Sa proximité.

Quoi qu'il en soit, un juif doit toujours se souvenir que le Saint-Béni-Soit-Il attend et espère en permanence qu'il se rapproche de Lui et qu'il se renforce dans son amour pour Lui. C'est ce que le Or Ha'haïm enseigne à propos du verset « Tu aimeras Hachem ton D. (...) » :

" (Par ce verset), on désire en outre éveiller le cœur du juif à l'amour pour Hachem, suivant les paroles de nos Sages (Midrach Cho'had Tov 22, 19) : " (que signifie) le verset « Il réside au sein des louanges d'Israël » (Téhilim 22,4) ? Qu'Hachem n'a choisi parmi toutes les louanges que celle dans laquelle on le loue en disant devant Lui : « Béni soit Hachem **le D. d'Israël** ». Il siège alors sur le Trône du monde ". Et c'est cela que vient signifier (le verset) « Et tu aimeras Hachem » : Hachem a choisi d'être exclusivement « Ton D. ». Lorsque l'homme éveille son cœur à de telles pensées, son âme se détachera littéralement de lui pour s'élever dans un sublime sentiment d'amour pour le Très-Haut Majestueux et Splendide ".

« Honore ton père et ta mère » : de l'importance d'honorer ses parents

« Honore ton père et ta mère »(5,16)

Un des fondements de cette Mitsva écrit le Sefer Ha'hinoukh, repose sur l'obligation qui incombe à chaque homme d'être reconnaissant envers celui qui lui a fait du bien. La bassesse, l'indifférence et l'ingratitude sont en effet des attitudes extrêmement misérables aux yeux de D. et des hommes. Il devra toujours garder à l'esprit que son père et sa mère constituent la raison de son existence dans le monde. C'est pourquoi, il se doit de leur procurer tous les honneurs et l'aide possibles".

Certains commentateurs font remarquer à propos du verset **וַיִּבֶן לְאָבִיו** « Il (Essav) vint devant son père », que les lettres qui composent ces deux mots (en hébreu n.d.t) peuvent se lire aussi bien à l'endroit qu'à l'envers. Cela pour nous enseigner que le Créateur a ainsi fixé la conduite du monde : un fils qui honore son père verra lui-même ses propres enfants l'honorer et celui qui dédaigne cette obligation se verra traiter par eux en conséquence.

L'immense récompense des enfants qui honorent leurs parents, outre celle qui leur est réservée dans le monde futur, est écrite en toutes lettres dans notre Paracha : « Afin que tes jours se prolongent ».

On rapporte au nom du Lev Sim'ha que chaque homme possède un nombre défini d'années à vivre dans ce monde ci et que toutes les années qu'il consacre à honorer son père et sa mère ne lui sont pas décomptées de celles de sa vie. Son



existence sera d'autant plus prolongée qu'il aura occupé son temps à cette Mitsva, ceci afin de compenser les jours qui lui ont été octroyés.

Différents Midrachim rapportent l'histoire de Rabbi 'Halafta qui examinait scrupuleusement ce dont son père pouvait avoir besoin et le satisfaisait avant même que ce dernier ne le sollicite. Dans le Ciel, on se comporta avec Rabbi 'Halafta mesure pour mesure en accomplissant à son sujet le verset « Avant même qu'ils ne m'appellent, Je les exaucerai » (Isaïe, 65,24) : on exauçait tous ses souhaits avant même qu'il n'ouvre la bouche pour prier.

L'histoire suivante est arrivée récemment :

Un grand Talmid 'Hakham qui diffuse la Torah à de nombreux juifs possédait trois fils déjà âgés (entre vingt-sept et trente-deux ans).

Ayant déjà commencé à s'occuper des Chidoukhim depuis longtemps, ces derniers ne voyaient pas le moindre terme à leur attente. Tandis qu'ils se résignaient à la patience et à la gêne d'être encore célibataires, leur peine et celle de leurs parents ne cessaient de croître de jour en jour.

Les propres parents de ce Talmid 'Hakham habitant loin de son quartier, il abandonnait néanmoins chaque soir ses nombreuses occupations (liées à la diffusion de la Torah) pour entreprendre le long trajet jusqu'à chez eux afin de leur rendre visite malgré les efforts fastidieux que cela lui coûtait.

Il y a environ six mois, son père eut besoin d'une assistance médicale. Au début, celle-ci fut assurée par plusieurs aide-soignant mais ceux-ci ne parvinrent pas à remplir cette mission comme il se devait si bien que le fils s'arma de courage et augmenta le nombre déjà important d'heures qu'ils consacraient jusqu'alors afin de s'occuper de lui. Chaque jour, il voyageait au loin (au moyen de deux autobus) pour lui apporter l'assistance nécessaire et revenait tard chez lui sans force. Il ne s'écoula pas un mois depuis le début de ce périple quotidien lorsque l'aîné de leurs trois fils se fiança. Seulement deux jours après, le plus jeune lui aussi fut exaucé. La semaine des noces de ce dernier n'était pas encore achevée que le deuxième des trois fils fut également délivré ! Tous, méritèrent des partis inespérés !

Ce n'est pas en vain que la Torah ajoute à propos de l'injonction d'honorer ses parents : « afin qu'Il te prodigue du bien » !

Le Sforno (Béréchit 32,1) commente à ce sujet le verset qui décrit la séparation entre Lavan et Yaakov : Lavan se leva tôt le matin il embrassa ses fils et ses filles et **il les bénit** »

"Certes, écrit-il, nos Sages nous ont déjà enseigné « Ne dédaigne pas la bénédiction d'un homme simple » (Brakhot 7a), cependant la Torah décrit comment Lavan bénit ses filles afin de nous enseigner de plus que la bénédiction d'un père pour ses enfants est sans équivoque et de toute son âme . Elle a



dès lors davantage d'influence puisqu'elle émane de l'âme Divine de celui qui bénit, comme il est écrit Yaakov n.d.t) : « afin que **mon âme** te bénisse » (Ad Hoc 27,4) "

Dès lors, un bon conseil : au lieu de partir à la recherche de la bénédiction de telle ou telle personne, allons tout d'abord recevoir celle de nos parents car si ce qui précède est vrai à propos de Lavan l'impie, qui cherchait par tous les moyens à détruire Yaakov combien plus cela l'est-il au sujet des parents d'Israël !

En vérité, la Mitsva d'honorer ses parents, est un décret d'Hachem et personne ne peut s'en affranchir. Même celui qui prétend ne pas être assujéti à ce commandement si important sous prétexte qu'il ne dépend pas de ses parents et que ceux-ci ne se préoccupent pas de lui ni matériellement ni spirituellement ou d'autres arguments du même ordre est dans l'erreur plus totale. Quand bien même eut-il raison, il serait néanmoins tenu de les honorer exactement au même titre que les autres enfants. C'est ce que la Torah désire nous enseigner, écrit le Ketav Sofer, en nous ordonnant « Honore ton père et ta mère **comme Je te l'ai ordonné à Mara** ». A Mara, dans le désert Hachem pourvoyait à tous les besoins des Bné Israël si bien que les enfants n'étaient pas nourris ni vêtus par leurs parents et malgré tout, ils étaient assujétis à ce commandement. (D'ailleurs, ajoute le Ketav Sofer, si les enfants n'honorent leurs parents que lorsqu'ils pourvoient à leurs besoins il

n'est pas question alors d'honneur des parents mais d'honneur ses bienfaiteurs).

Un père s'adressa un jour au Roch Yéchiva de son fils en lui confiant sa peine : ce dernier semblait avoir oublié le commandement d'honorer son père et sa mère. Le Roch Yéchiva lui promit de faire tout ce qu'il pourrait à ce sujet. Le lendemain il appela le Ba'hour et lui proposa de fixer une "Havrouta" (étude en commun n.d.t). Ce dernier, heureux de la considération que le Roch Yéchiva lui témoignait accepta.

"Puisqu'il en est ainsi, lui dit le Rav, je désire étudier le Choulkhan Aroukh (puisque la plus grande partie de la journée est consacrée à l'étude de la Guemara).

- Quelles lois le Roch Yéchiva désire-t-il étudier demanda le Ba'hour ?
- Je voudrais commencer par les lois concernant l'honneur dû à ses parents (dans la partie du Choulkhan Aroukh Yoré Déa chapitre 240)
- Non, non, s'opposa le Ba'hour ne vaut-il pas mieux étudier les lois en vigueur à notre époque ! (à ses yeux, les lois sur l'honneur des parents n'étaient en vigueur qu'au temps où le Beth Hamikdash existait) "

Une fois, une question ardue concernant une Agouna (une femme en doute de pouvoir se remarier n.d.t) arriva chez le Divré 'Haïm de Santz. Celui-ci voyant la difficulté du cas envoya chercher son fils



le Divré Yé'hezkel de Shinava afin d'éclaircir le problème avec lui. Dès que ce dernier entendit que son père sollicitait sa présence, il demanda à son serviteur de lui apporter le Choulkhan Aroukh . Celui-ci s'apprêta à remettre à son maître le tome "Even Haézer (traitant des lois concernant les Agounot) mais sur le champ le Rav lui indiqua le tome Yoré Déa dans lequel se trouve les lois concernant l'honneur dû aux parents "Bien que mon père ait besoin de moi, expliqua-t-il, pour les lois se trouvant dans Even Haézer, celles-ci me sont connues . En revanche au sujet des lois très sévères concernant l'honneur dû aux parents je crains que dans le "feu" de la discussion nous soyons en désaccord, c'est pourquoi je révisé ces lois afin de pouvoir honorer mon père comme la Torah l'exige ".

Une fois, un vendredi le Damassek Eliézer de Vijnitz était assis à lire "Chné Mikra Vé E'had Targoum " (lecture de la Paracha deux fois en hébreu et une fois dans sa traduction araméenne n.d.t). Après avoir, lu pendant un long moment et alors qu'il s'apprêtait à finir le dernier verset, son père le Ahavat Israël, entra pour lui demander quelque chose. Le Damassek Eliézer se hâta de lui répondre sur le champ. Après que son père eut entendu sa réponse et fut sorti, le Damassek Eliézer qui veiller à lire "Chné Mikra Vé E'had Targoum" sans s'interrompre, reprit la lecture depuis le début. Un des 'Hassidim qui était alors présent s'en étonna et lui fit remarquer qu'il aurait pu faire signe à son père de

patienter quelques secondes jusqu'à ce qu'il finisse entièrement.

"Le commandement d'honorer son père et sa mère est une Mitsva extrêmement sévère, lui répondit-il, et je préfère reprendre toute la lecture de la Paracha plutôt que de faire attendre la réponse que je dois à mon père ".

Rav Chlomo Zalman Auerbach allait une fois en chemin dans la rue en plein chabbat lorsqu'il aperçut un juif âgé en train de porter tout seul des bancs au prix de grands efforts alors que ses fils le suivaient tranquillement, encore vêtus de leur Talith sans lui venir en aide le moins du monde. Lorsque le Rav leur demanda la raison d'une telle impudence, ils se justifèrent en disant qu'ils veillaient scrupuleusement à ne pas transporter pendant Chabbat et qu'ils s'appuyaient sur une opinion plus stricte pensant que le Erouv de la ville n'était pas valable. Leur père était plus indulgent à ce sujet, c'est pourquoi ils le laissaient porter les bancs tout seul.

La chose déplut fortement à Rav Auerbach. Que l'on puisse être sévère dans l'application de la loi au détriment de son père, était à ses yeux tellement dépourvu de sens qu'il répéta l'idiotie d'une telle attitude à toute personne qu'il rencontra, pendant plusieurs jours.

On rapporte à ce sujet la parabole qui suit :

Un père demanda une fois que l'un de ses fils aille lui puiser de l'eau au puits pour abreuver sa soif. L'un d'entre eux se leva



et annonça : "une grande Mitsva s'offre à nous, nous allons donc la vendre au plus offrant des frères ", et il mit la Mitsva aux enchères. Un des frères en proposa dix pièces, le deuxième voulut l'acheter pour vingt pièces. Entre temps, le père déjà très affaibli par la soif, supplia qu'on lui apporte à boire. Ses enfants indifférents à ses suppliques lui répondirent que l'affaire était en cours ". Soudain, le troisième fils se leva en s'exclamant : "pourquoi méprisez-vous à ce point cette Mitsva si importante ?

Je suis prêt à l'acheter pour cinquante pièces, une fois, deux fois, trois fois, vendu !"

Puis il ajouta finalement : "Une Mitsva d'une telle valeur je désire en faire l'honneur à notre père afin qu'il ait une longue vie ! Qu'il aille puiser l'eau du puits et qu'il mérite grâce à cela une double Mitsva ".

Celui qui croit être méticuleux dans les Mitsvot sur le compte de ses parents ressemble à ces fils indignes et ne bénéficie d'aucun mérite bien au contraire !

La Guemara (Kidouchin 31b) rapporte que Rabbi Tarfon, qui se distinguait particulièrement dans la Mitsva d'honorer

sa mère, se vanta une fois d'accomplir cette Mitsva. Les 'Hakhamim lui dirent : " tu n'es pas encore arrivé à la moitié de ce que exige l'honneur des parents. A-t-elle jeté ta bourse à la mer devant tes yeux sans que tu ne lui en fasses le moindre reproche ? "

L'explication littérale de cette Guemara est que l'accomplissement du commandement d'honorer ses parents dans son intégrité requiert un certain sacrifice.

Cependant certains l'expliquent d'une autre manière : honorer ses parents, dans son expression la plus simple, existe également chez les nations. Certains non-juifs veillent à l'honneur de leurs parents car la raison et le bon sens l'exigent en tant que rétribution légitime pour tout le bien prodigué jadis à leurs enfants. Dès lors, dans les marques d'honneur que Rabbi Tarfon témoignait à sa mère, il n'y avait pas encore de preuve qu'il s'agissait de la sorte par souci d'accomplir une Mitsva d'Hachem. C'est uniquement s'il était prêt à supporter en silence que sa mère lui jette sa bourse dans la mer devant lui et qu'il persiste à l'honorer que cela aurait prouvé l'accomplissement de cette Mitsva par devoir envers Hachem.

